

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 17 février 2021

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Guy PROTEAU, Mme Adeline MONBEIG, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Karine TOBI, Mme Sophie LESORT-PAJOT, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusée ayant donné un pouvoir :

Mme Emmanuelle STRADY qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

M. Maurice-Claude DESHAYES
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Catherine BOUTINEAU
M. Raymond HERISSON

Assistait également à la réunion : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 15 questions + 3 questions diverses

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS
2. Institutions - Désignation d'un membre dans les commissions
3. Enfance-Jeunesse - Présentation du projet danse – ACM du Gua
4. Enfance-Jeunesse - Présentation du projet artistique en partenariat avec la Coralline – ACM du Gua
5. Enfance-Jeunesse - Ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs de Nieulle-sur-Seudre pour l'été

2021

6. Finances - Devis Odacio pour l'accompagnement VAE-BPJEPS du directeur ACM Marennnes
7. Finances - Devis pour la formation d'un agent
8. Finances - Point sur les besoins en matériel informatique
9. Finances - Renouvellement de la CTG : demande de financement d'un ETP sur la coordination
10. Finances - Convention relative à l'utilisation du 1er étage du bâtiment du CIAS auprès de l'association « Rêves de Grands »
11. Réponse à l'appel à projet 2021 CARSAT Conférence des Financeurs
12. Projet de conventionnement CPAM / CIAS d'acheminer des assurés vers les Centres d'Examen et de Santé (jeunes et adultes)
13. Finances - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures usagers du SAAD
14. Finances - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement entre usagers et agents du SAAD
15. Ressources-Humaines - Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Rectification sur la forme de la délibération
16. Questions diverses :
 - Convention avec l'ARS pour le centre de vaccination
 - Mobilisation des Parlementaires sur le service des aides à domicile
 - Principe gratification stagiaire

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2021

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 20 JANVIER 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2021.

1. Installation d'un administrateur du CIAS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, président de droit qui a déclaré installée dans ses fonctions d'administrateur du CIAS :

Madame Karine TOBI, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

2. Institutions - Désignation d'un membre dans les commissions

Le conseil d'administration a constitué des commissions thématiques, lors du conseil du 16 juillet 2020. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil d'administration.

Compte tenu de l'installation de Madame Karine TOBI et de son souhait d'intégrer les deux commissions, Madame Karine TOBI est installée au sein :

- de la commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse ;
- de la commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

3. Enfance-Jeunesse - Présentation du projet Danse – ACM du Gua

Monsieur le président donne lecture de la délibération.

Délibération

L'accueil de loisirs « Les petits gamins » propose un projet danse, lancé début janvier sur l'accueil de loisirs du Gua.

Ce projet est animé par un intervenant spécialisé, actif sur le bassin de Marennes depuis de nombreuses années (cours collectif, intervention en TAP sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, nombreuses interventions sur les accueils de loisirs).

Déroulement prévisionnel du projet :

- 13 séances x 2h de perfectionnement en périscolaire du 24 février au 3 juin 2021 ;
- 5 séances x 2h de stage danse africaine aux vacances d'Hiver ;
- 5 séances x 2h de stage danse africaine aux vacances de Printemps ;
- un spectacle le dimanche 6 juin 2021 (salle du sémaphore à Bourcefranc-Le-Chapus ou parc du Logis au Gua).

1h d'atelier = 25.00 € HT

Devis à valider : 23 séances + spectacle = 46h + spectacle = 1440.00 € TTC

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer :

- sur l'autorisation de poursuivre le projet danse, du 24 février au 06 juin 2021, avec les enfants de l'accueil de loisirs du Gua, selon le devis établi ;
- pour inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse du 3 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de poursuivre le projet danse, du 24 février au 06 juin 2021, avec les enfants de l'accueil de loisirs du Gua, selon le devis établi ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Enfance-Jeunesse - Présentation du projet artistique en partenariat avec la Coralline – ACM du Gua

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique qu'un artiste photographe prendra en photo les pensionnaires et les familles pourront acheter les photographies.

Délibération

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la reconduction du projet intergénérationnel initialement prévu en 2020 en partenariat avec les résidents de la maison de retraite La Coralline, située sur la commune du Gua.

Ce projet est prévu entre mars et juin 2021 sur les mercredis en périscolaire, et a pour objectif d'organiser des séances d'animations artistiques pour repeindre les 3 pans d'un cabanon présent dans les jardins de la maison de retraite. Le thème artistique retenu est celui de la biodiversité. L'animatrice référente et intervenante artistique est une adjointe d'animation du CIAS du Bassin de Marennes.

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer pour :

- autoriser le Président à signer une convention avec le partenaire précisant les dates de rencontres entre les différents publics ;
- inscrire les dépenses pédagogiques au budget général M14 de l'année 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse du 3 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention avec le partenaire précisant les dates de rencontres entre les différents publics ;
- d'inscrire les dépenses pédagogiques au budget général M14 de l'année 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Enfance-Jeunesse - Ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs de Nieulle-sur-Seudre pour l'été 2021

Monsieur le Président rappelle l'importance d'ouvrir cette structure pour accueillir, dans de bonnes conditions, les enfants. Il indique que lors de la dernière commission Petite Enfance - Enfance

Jeunesse il a été évoqué le projet d'ouvrir une structure, sur la commune de Bourcefranc-le Chapus, pour accueillir les enfants de 3 à 5 ans durant l'été.

Monsieur Guy PROTEAU répond que cette possibilité doit être étudiée.

Madame Adeline MONBEIG précise qu'il faut un local adapté avec notamment un dortoir.

Monsieur le Président explique que l'objectif n'est pas de construire un bâtiment pour cet usage puisque la natalité, sur le territoire, est en baisse.

Monsieur François SERVENT indique, qu'à contrario, sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, le nombre des enfants est en augmentation.

Délibération

Monsieur le Président explique que dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « Les petits gamins », sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant l'été 2021, plus précisément du mardi 06 juillet au vendredi 27 août 2021, de 7h30 à 18h30.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'ACM pourront être affinées avec la commune de Nieulle-sur-Seudre selon les besoins. La capacité d'accueil de cette structure est de 52 enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école primaire pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Nieulle sur Seudre, pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer pour:

- valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « Les petits gamins » sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la période des vacances scolaires de l'été 2021 ;
- autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle-sur-Seudre pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse du 3 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « Les petits gamins » sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la période des vacances scolaires de l'été 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle-sur-Seudre pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Finances - Devis Odacio pour l'accompagnement VAE-BPJEPS du directeur ACM Marennes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que la formation sera prise en charge par le Compte Personnel de Formation de l'agent.

Monsieur le Président précise qu'il restera à la charge du CIAS certains frais comme les frais de déplacement.

Délibération

Afin d'être complètement opérationnel sur ses nouvelles missions de direction à l'accueil de loisirs « Le château des enfants » de Marennes-Hiers-Brouage, le directeur doit être titulaire d'un diplôme professionnel reconnu par les services de la SDJES.

Son expérience professionnelle lui permet de passer un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) en VAE (Validation des acquis de l'Expérience).

Un devis a été demandé auprès de « L'idéOlab ».

Le devis s'élève à 986.00 € TTC pour 17h d'accompagnement (= 58€ TTC / heure).

Après prise de renseignement, les possibilités de financement au travers du Compte Personnel de Formation (CPF) semblent possibles et permettraient de financer l'intégralité des heures.

L'organisme est en cours d'agrément pour être reconnu centre de formation (délai de 2 semaines environ).

Une demande d'inscription par l'agent à l'accompagnement VAE sera faite une fois cet agrément validé.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la demande d'inscription ne pourrait aboutir, les membres du conseil d'administration doivent se prononcer pour :

- valider l'accompagnement BPJEPS en VAE pour l'obtention du diplôme par cet agent, selon le devis établi ;
- inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite - Enfance Enfance Jeunesse du 3 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'accompagnement BPJEPS en VAE pour l'obtention du diplôme par cet agent, selon le devis établi ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Finances - Devis pour la formation d'un agent

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un agent qui, après obtention du concours d'Animateur Territorial, a été nommé Coordinateur Enfance Jeunesse afin de seconder la Directrice du CIAS.

Cette formation sera réalisée sur le temps personnel de l'agent, il n'y aura pas besoin de le remplacer.

Monsieur Jean-Marie PETIT demande s'il n'est pas possible de réévaluer sa rémunération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que Monsieur le Président et Madame Mariane LUQUÉ étudient la possibilité d'augmenter progressivement cet agent.

Monsieur le Président précise qu'il sera évalué lors du bilan annuel et que c'est un agent très compétent qui a dynamisé son service.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, ajoute que cet agent est toujours volontaire même si les missions ne relèvent pas de son service, c'est un agent méritant.

Délibération

Monsieur le Président explique qu'un agent a récemment réussi le concours d'Animateur Territorial et a été nommé Coordinateur Enfance-Jeunesse. Afin de renforcer ses compétences dans l'attribution de ses nouvelles missions, il est proposé de financer une formation qui se réalisera sur le temps personnel de cet agent.

La formation est organisée par "ABE Association Biodanza Education", organisme de formation d'adultes et formation continue.

Le cycle de formation a une durée minimale de 3 ans et comprend :

- une trentaine de modules répartis sur les week-ends (10 modules par an) ;
- des séminaires d'approfondissement de la pratique vivencielle individuelle et de groupe ;
- des séminaires théoriques : théorie du système et ses fondements dans le domaine des sciences humaines ;
- des travaux en groupe sur des thèmes relatifs ;
- la conduite d'un groupe sous supervision avec l'expérience pratique de l'enseignement dans un groupe ;
- la monographie : élaboration d'un travail écrit se référant à la théorie ou à la pratique ;
- la titularisation : présentation de la monographie devant un jury.

Le coût de la formation revient à 7 700 € nets de taxes pour 440 h de formation du 08 mai 2021 au 14 avril 2024 + 8 supervisions.

Les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer pour :

- autoriser le Président à signer la convention avec le partenaire ;
- inscrire les dépenses au budget général M14 des années des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le partenaire ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 des années des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Finances - Point sur les besoins en matériel informatique

Monsieur le Président indique qu'afin de respecter le RGPD, il est important de procéder à l'achat de matériel informatique car des agents travaillent sur leur ordinateur personnel.

Délibération

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler le matériel informatique des services du CIAS comme suit :

Petite Enfance	Bureau du RAM	1 tour + écran	1	
	Itinérance	1 ordinateur portable		1
Enfance	Bureau du château des enfants	1 tour + écran	1	
	Accueil de loisirs du Gua	1 ordinateur portable		1
Jeunesse	Direction	1 tour + écran	1	
	Direction adjointe	1 tour + écran	1	
	Dans l'avenir	2 ordinateurs + écran		
Coordination	Bureau	1 tour + écran	1	
			5	2

Total :	2 ordinateurs portables			
	5 ordinateurs de bureau + écran (+ 2 dans l'avenir)			

Plusieurs devis ont été demandés et après plusieurs échanges, celui d'E-Ris intégrant l'ensemble des besoins est le plus attractif.

Le devis s'élève à 5333,26 € TTC pour 5 équipements de bureau + 2 équipements portables + 7 antivirus sur 1 an + installation des équipements.

L'achat de matériel informatique est une demande d'investissement qui apparaîtra donc dans le Budget Prévisionnel. Une demande d'aide à l'investissement doit être déposée auprès des services de la CAF Charente-Maritime.

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer pour :

- valider la demande d'investissement en matériel informatique, selon le devis établi ;
- autoriser le Président à déposer la demande d'aide au financement ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la demande d'investissement en matériel informatique, selon le devis établi ;
- d'autoriser le Président à déposer la demande d'aide au financement ;
- d'inscrire les dépenses au budget M14 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Finances - Renouvellement de la CTG : demande de financement d'un ETP sur la coordination

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que lors de la signature de la CTG en 2018, la vision était forcément limitée sur la charge de travail concernant les missions de coordination. Jusqu'alors le coordinateur était en charge du pilotage CEJ et PEL, exclusivement axés sur des actions PE-E-J. Avec la CTG, ce sont des missions bien plus vastes qui entrent en jeu : accès aux droits et aux services, insertion socioprofessionnelle... Ces missions supplémentaires génèrent une masse de travail conséquente, nécessitant des moyens de coordination importants.

Il serait donc pertinent de négocier avec la CAF, lors du renouvellement de la convention CTG, le financement d'1.5 ETP pour la coordination de ce dispositif.

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer pour :

- valider la proposition de négocier avec la CAF le financement d'1.5 ETP pour la coordination CTG lors du renouvellement de la convention en janvier 2022 ;
- autoriser le Président à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition de négocier avec la CAF le financement d'1.5 ETP pour la coordination CTG lors du renouvellement de la convention en janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU à 18h45.

10. Finances - Convention relative à l'utilisation du 1^{er} étage du bâtiment du CIAS auprès de l'association « Rêves de Grands »

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'une MAM est un groupement d'assistantes maternelles.

Monsieur Jean-Marie PETIT demande si l'espace utilisé par la MAM n'est pas destiné à devenir un logement d'urgence.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que le logement d'urgence sera dans le bâtiment situé juste à côté. Concernant la MAM « Rêves de Grands », il est nécessaire d'attribuer un loyer équitable. Madame Jennifer TRANCHANT indique qu'un loyer de 200 euros a été proposé mais que la MAM ne peut payer que 80 euros. Il est donc proposé de valider un loyer de 80 euros de mars à septembre 2021.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir à qui appartient le bâtiment et quel est le montant du loyer pour le CIAS.

Monsieur le Président répond que le bâtiment appartient à la mairie de Marennnes et que le CIAS verse un loyer d'environ 22 000 euros.

Madame Adeline MONBEIG s'interroge sur le fait que ce n'est pas directement la mairie de Marennnes qui facture les loyers.

Monsieur le Président explique que la gestion des loyers va être remise à plat. Il indique notamment que le CIAS va entreprendre une négociation auprès de la mairie de Marennnes afin de réévaluer, à la baisse, le loyer puisque le CIAS n'utilise que la moitié du bâtiment. Concernant le loyer de la MAM « Rêves de Grands », Monsieur le Président confirme qu'il sera de 80 euros jusqu'en septembre et qu'après la mairie de Marennnes reprendra la main.

Madame Frédérique LIEVRE précise que c'est la mairie de Marennnes qui intervient pour le ménage et pour les aspects techniques du bâtiment.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que si les services CCAS et CIAS déménagent dans les locaux de l'actuel office de tourisme de la MIS, le loyer sera de 12 000 euros.

Monsieur Jean-Marie PETIT souhaite des informations complémentaires sur le logement d'urgence.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un logement communal.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que les services du CIAS pourront faire le lien et travailler avec les communes.

Madame Sophie LESORT-PAJOT demande si un logement d'urgence sera effectif sur chaque commune.

Monsieur le Président lui répond que ce ne sera pas le cas.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que la création de 6 logements d'urgence permettrait le financement d'un poste d'un accompagnateur social habilité à la gestion de ces logements pour notamment accompagner les bénéficiaires dans la recherche d'un emploi, d'un logement, etc.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'une autre démarche. L'objectif du logement d'urgence est qu'il puisse venir en aide pour reloger, par exemple, une famille dont la maison est inhabitable suite à un incendie.

Madame Frédérique LIEVRE valide le principe que le logement soit provisoire et qu'il faut accompagner la personne hébergée pour qu'elle puisse retrouver un logement.

Monsieur le Président explique que des solutions existent mais il faut que la commune reste gestionnaire du logement et non pas qu'un autre organisme le devienne.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que la durée d'occupation d'un logement d'urgence est de deux jours et que les personnes sont envoyées par le SAMU. Une résidence d'accueil permet de mettre en place un accompagnement pour aider la personne à retrouver un emploi, un logement, etc.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la résidence d'accueil est également accessible aux personnes souffrant d'une maladie psychologique.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que c'est possible.

Madame Karine TOBI confirme la nécessité d'avoir une personne spécialisée pour tenir ce poste.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle l'importance d'avoir un projet intercommunal.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que depuis l'année 2014, le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition de l'association « Rêves de Grands » les locaux du 1^{er} étage du bâtiment du CIAS se situant au 23 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

L'association y assure des activités d'accueil petite enfance conformément aux statuts de l'association et de la réglementation en vigueur.

Ces locaux comprennent :

- une entrée indépendante permettant l'accès au 1^{er} étage ;
- à l'étage un logement comprenant : cuisine, (évier et meuble de rangement) salon /salle à manger, 3 chambres, salle de bains, WC, petit débarras et placard.

Le CIAS du bassin de Marennes s'engage

- à mettre à disposition les locaux ci-dessus précisés ainsi que les fluides nécessaires au fonctionnement ;
- à maintenir les locaux en bon état de fonctionnement (assurer les contrats maintenance nécessaires à la bonne exploitation des locaux) ;
- à assurer les locaux (charges de propriétaire).

L'association s'engage à :

- utiliser les locaux mis à disposition dans le strict respect de ses statuts et du seul service à ses adhérents et conformément à ses statuts ;
- assurer, pendant toute la durée de la convention, les biens et les personnes utilisatrices contre les risques et les dégradations qu'ils pourraient occasionner ;
- maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté les locaux mis à disposition ;
- respecter les règles de sécurité de l'établissement ;
- à signaler tout incident ou dysfonctionnement constaté dans l'utilisation des équipements mis à disposition ;
- régler mensuellement le loyer.

Il est rappelé que dans la convention en date de 2018, le loyer annuel était de 626.10€ payable trimestriellement à terme échu les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

De plus, de 2014 à 2017, la convention était consentie pour une durée d'un an. En 2018, la convention fut signée pour 3 ans renouvelables.

Il est proposé d'établir une convention avec :

- un loyer mensuel de 80 € ;
- une durée de convention de mars à septembre 2021.

Le conseil d'administration doit se prononcer pour :

- valider le loyer de 80 € mensuel applicable à l'association « Rêves de Grands » ;
- valider la durée de ladite convention à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- autoriser le Président à signer la convention ;
- inscrire les recettes au budget M22 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le loyer de 80 € mensuel applicable à l'association « Rêves de Grands » ;
- de valider la durée de ladite convention à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ;
- d'inscrire les recettes au budget M22 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Madame Adeline MONBEIG à 19h10 (pouvoir donné à Monsieur Guy PROTEAU).

11. Réponse à l'appel à projet 2021 CARSAT Conférence des Financiers

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui sera adapté.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les subventions ont été sollicitées par écrit.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que les demandes ont été faites et que le Crédit Agricole est intéressé.

Délibération

Le CIAS du Bassin de Marennes a pour projet de développer un temps d'accueil, de soutien et de répit pour les aidants familiaux en lien avec l'accueil de jour de l'EHPAD de Marennes.

L'objectif est d'élaborer et mettre en place des actions permettant le soutien et le répit aux aidants du Bassin de Marennes pour :

- Rompre l'isolement des aidants en favorisant la rencontre et l'échange ;
- Prévenir l'usure physique et psychique des aidants ;
- Développer l'estime de soi au travers du lien social, du regard de l'autre pour « exister encore » ;

- Reconnaissance du statut de « proche aidant ».

Les objectifs opérationnels du CIAS du Bassin de Marennes sont :

- Organisation de temps de répit pour les aidants sous forme d'activités sociales, culturelles et de loisirs (1x/mois) et d'ateliers liés au bien-être et à l'estime de soi sur une demi-journée. Des visio-conférences seront proposées en cas de confinement pour les séances sur l'estime de soi et le bien-être ;
- Mise en place d'un groupe de parole et d'échanges (1x/mois) avec l'intervention extérieure d'une psychologue sur un thème choisi puis échanges d'expériences et de ressentis dans un lieu convivial sur une demi-journée. Ces séances pourront être organisées en distanciel si besoin ;
- Mise à disposition d'un lieu d'accueil Aidant/Aidé avec l'aide d'une auxiliaire de vie du SAAD, permettant le répit des aidants pendant leur participation aux activités ;
- Partenariat avec l'accueil de jour de l'EHPAD de Marennes pour les personnes en capacité d'y être accueillies.

BUDGET PREVISIONNEL (de Septembre à Décembre)

Nombre de participants estimés : 8

CHARGES				PRODUITS	
Objet	Tarif unitaire	Qté	Total	Financeurs	Montant
1 Psychologue (h/mois)	75€	16	1200€	CIAS	600€
1 Intervenant social (h/mois)	18.65€	44	820.6€	Crédit Agricole	1000€
1 Auxiliaire de vie (h/mois)	14€	32	448€	Lions Club	1000€
1 Minibus 1x/mois	180€	4	720€	Carsat	1852.6€
1 Salle (1x/mois)	150€	4	600€		
Activité (1x/mois)	150€	4	600€		
Collation (2x/mois)	8€	8	64€		
TOTAL CHARGES :			4452.6€	TOTAL PRODUITS :	4452.6€

Le CIAS du Bassin de Marennes va solliciter une demande de subvention pour la réalisation de ce projet après de la CARSAT Aquitaine.

Les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer pour :

- valider les termes de l'appel à projet 2021 CARSAT Conférence des Financeurs ;
- autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CARSAT Aquitaine ;
- autoriser le Président à signer tout document y afférent ;
- inscrire les dépenses et les recettes au budget M14 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 8 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'appel à projet 2021 CARSAT Conférence des Financeurs ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CARSAT Aquitaine ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget M14 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Projet de conventionnement CPAM / CIAS d'acheminer des assurés vers les Centres d'Examen et de Santé (jeunes et adultes)

Monsieur le Président explique que l'objectif principal est d'accompagner les personnes vulnérables notamment dans les démarches de dépistage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette action est proposée par le CIAS ou pas la CPAM.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'il s'agit d'une initiative de la CPAM.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque le besoin d'accompagnement des CCAS.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que la CPAM sera informée de ce point.

Délibération

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, le CIAS du Bassin de Marennes souhaite établir une relation privilégiée avec la CPAM de Charente-Maritime à travers une convention de partenariat au profit des assurés accompagnés et des bénévoles de la structure.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches et de l'accès à l'information pour améliorer le service rendu à ces publics.

L'objet du partenariat entre le CIAS du Bassin de Marennes et la CPAM de Charente-Maritime est de faciliter l'accès des assurés du régime général aux droits, aux soins, et la préservation de leur santé.

La CPAM de Charente-Maritime s'engage à :

- Organiser au moins une fois par an des réunions d'information/formation sur les thématiques socles suivantes :
 - Ouvertures de droits (PUMA) ;
 - Complémentaire Santé Solidaire ;
 - Déclaration du médecin traitant et son rôle dans le parcours de soins ;
 - L'Action Sanitaire et Sociale ;
 - Démonstration du compte AMELI en rappelant les nouvelles modalités d'accès et d'utilisation : la version du compte ameli rend désormais obligatoires, la saisie et la validation d'une adresse email unique et personnelle pour pouvoir accéder aux services proposés ;
 - Offre de service MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ¹ visant l'accompagnement par la CPAM des assurés signalés en renoncement aux soins par le Partenaire ;
 - Dossier Médical Partagé.

¹ MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ : Plateforme CPAM pour lutter contre le renoncement aux soins, ex PFIDASS

- Proposer l'examen de prévention en santé (EPS)².
- De façon complémentaire, la CPAM de Charente-Maritime pourra proposer d'aborder d'autres thématiques notamment celles relatives à l'offre de prévention de l'Assurance maladie (dépistages organisés des cancers, vaccinations, examens bucco-dentaire...).
- A l'issue de ces rencontres, les supports de présentation seront adressés au Partenaire (par le biais d'une newsletter partenaires ou par tout autre moyen).

La convention prendra effet à la date de signature des parties. Elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer pour :

- valider le principe de partenariat entre le CIAS du Bassin de Marennes et la CPAM de Charente-Maritime ;
- autoriser le Président à signer la convention avec la CPAM de Charente-Maritime.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 8 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de partenariat entre le CIAS du Bassin de Marennes et la CPAM de Charente-Maritime ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la CPAM de Charente-Maritime.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ de Madame Béatrice GARLANDIER à 19h25 (pouvoir à Madame Frédérique LIEVRE).

13. Finances - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures usagers du SAAD

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CIAS du Bassin de Marennes perçoit des recettes au titre du paiement des factures par les usagers du service d'aide à domicile.

A ce jour, les usagers du service peuvent régler les factures par différents moyens :

- Chèque, carte bancaire ou espèces auprès du Trésor Public ;
- Espèces ou carte bancaire auprès d'un réseau de proximité (buralistes partenaires) via le code « Datamatrix » ;
- Virement bancaire.

La mise en place d'une offre de paiement en ligne (PAYFIP) a été approuvée par le Conseil d'Administration le 21/10/2019. Cependant à ce jour nos logiciels de facturation et de comptabilité ne permettent pas sa mise en œuvre.

² EPS : via les centres d'examen de santé de Niort et d'Angoulême ou antenne saintaise du CES 16

Afin de compléter l'offre de paiement, il est proposé au Conseil d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique. Cela permet de simplifier la démarche de règlement des usagers tout en assurant au CIAS des flux de trésorerie plus réguliers.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration doit se prononcer pour :

- autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le service d'aide à domicile à compter du 1/03/2021 ;
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer les contrats de prélèvement avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe ;
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce mode de recouvrement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 8 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le service d'aide à domicile à compter du 1/03/2021 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer les contrats de prélèvement avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce mode de recouvrement.

14. Finances - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement entre usagers et agents du SAAD

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Les agents du service d'aide à domicile (aides à domicile et auxiliaires de vie) sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pendant les interventions auprès des usagers du service pour les motifs suivants :

- courses alimentaires (avec ou sans l'utilisateur) ;
- courses non alimentaires (avec ou sans l'utilisateur) ;
- accompagnement des usagers aux RDV médicaux ou de confort ;
- accompagnement des usagers à l'accueil de jour ;

Ces déplacements peuvent intervenir à l'intérieur ou hors de la commune d'habitation de l'utilisateur du service.

Ces déplacements ne sont possibles que sur accord préalable du CIAS avec autorisation écrite. A titre exceptionnel, un accord téléphonique peut être donné par le CIAS.

A compter du 1^{er} mars 2021, le Conseil d'Administration doit se prononcer pour :

- facturer cette prestation aux usagers à hauteur de 0.40€ du km (forfait). Pour ce faire l'agent remettra au CIAS un relevé mensuel des kms parcourus contresigné par l'utilisateur. Ces éléments seront intégrés à la facture mensuelle de l'utilisateur ;

- rembourser au réel à l'agent les kilomètres réalisés en fonction du barème fixant les taux des indemnités kilométriques. Ce versement se fera mensuellement, en même temps que le remboursement de frais pour les inter-vacations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 8 février 2021 ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de facturer, à compter du 1^{er} mars 2021, cette prestation aux usagers à hauteur de 0.40€ du km (forfait). Pour ce faire l'agent remettra au CIAS un relevé mensuel des kms parcourus contresigné par l'utilisateur. Ces éléments seront intégrés à la facture mensuelle de l'utilisateur ;
- de rembourser, à compter du 1^{er} mars 2021, au réel à l'agent les kilomètres réalisés en fonction du barème fixant les taux des indemnités kilométriques. Ce versement se fera mensuellement, en même temps que le remboursement de frais pour les inter vacations.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Ressources-Humaines - Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : Rectification sur la forme de la délibération

Monsieur le Président explique que lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2020, les conseillers ont voté, à l'unanimité, la mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux sociaux-éducatifs.

Une délibération validant cette mise à jour de l'indemnité IFSE a donc été prise. Afin de permettre une meilleure lisibilité de la délibération, il est demandé aux membres du CIAS d'accepter de valider, de nouveau, cette mise à jour afin de rédiger une délibération globale sur cette indemnité.

Selon l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps interministériel des Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	3 600	25 500	25 500
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	3 600	20 400	20 400

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement, d'expertise ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux sociaux-éducatifs dans la limite des plafonds réglementaire ;
- d'inscrire cette dépense aux budgets 2021, et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Questions diverses

Convention avec l'ARS pour le centre de vaccination

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, informe les membres présents que le CIAS du Bassin de Marennes va prendre en charge la gestion du centre de vaccination, il faut donc une convention avec l'ARS. Elle rappelle la mise en place d'une plateforme téléphonique pour la prise des rendez-vous.

Madame Karine TOBI demande si la prise de rendez-vous se fait en priorisant les personnes atteintes d'une pathologie.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que les pathologies ne sont pas prises en compte. Elle indique également que les inscriptions se font uniquement par la plateforme téléphonique et non plus par DOCTOLIB pour ne pas inscrire des personnes qui n'habitent pas le territoire.

Monsieur Guy PROTEAU alerte sur le fait que ce n'est pas légal, le Gouvernement a indiqué que la vaccination était possible sur tout le territoire national.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'interdiction à ne vacciner que les personnes du territoire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, revient sur le coût de la plateforme téléphonique qui est de 1500 euros par mois.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si c'est le CIAS qui finance ce standard.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que c'était la mairie de Marennes qui finançait le standard mais que désormais cela revient au CIAS. Une demande de remboursement sera faite auprès de la CPAM.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination. L'ARS Nouvelle Aquitaine a travaillé avec les services de la Préfecture et des collectivités pour accompagner le déploiement rapide de ce dispositif.

L'appui des structures d'exercice coordonné est rendu nécessaire pour leur mise en place.

La mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié COVID-19 et au remboursement des professionnels de santé recrutés directement par le centre de vaccination.

Par la signature de la convention, le CIAS du Bassin de Marennes s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser le financement attribué conformément à son objet défini à l'article 1 et à la liste des dépenses présentées en annexe 1 ;
- Informer l'ARS de l'évolution de l'activité de prise en charge du centre ;
- Justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS ;
- Restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS ;
- Autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du centre. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il devra s'adresser au directeur de l'ARS ;
- Mentionner le financement du centre par l'ARS sur tous les supports de communication, site Internet, etc. ;
- Garantir le caractère confidentiel de toute information à laquelle est attachée le secret médical et en conséquence, à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des dites informations ;
- Ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les termes de cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'ARS pour le centre de vaccination ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières sur le Fonds d'Intervention Régional ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mobilisation des Parlementaires sur le service des aides à domicile

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que les citoyens peuvent envoyer un message aux élus pour demander une valorisation des conditions de travail des aides à domicile.

Monsieur le Président estime que les aides à domicile ne sont pas rémunérées à leur juste valeur.

Délibération

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre d'une volonté de mobilisation nationale, l'UNA et les autres fédérations des aides à domicile ont lancé un flash mobilisation.

Celui-ci encourage les citoyens à saisir leurs élus parlementaires afin de soutenir les services d'aides à domicile.

Les objectifs sont d'obtenir :

- une Loi grand âge et autonomie ambitieuse ;
- l'impérative revalorisation des métiers de la branche ;
- des financements pour couvrir les besoins et accompagner les évolutions des services

Il est demandé au Conseil d'Administration de soutenir cette mobilisation nationale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de soutenir la démarche de l'UNA et des autres fédérations des aides à domicile afin de soutenir les services d'aides à domicile ;
- d'adopter la motion de mobilisation nationale sur le service des aides à domicile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du CIAS du Bassin de Marennes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président propose à au Conseil d'Administration de fixer à 3,90 euros de l'heure la contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du CIAS du Bassin de Marennes.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer le versement d'une gratification de 3,90 euros de l'heure aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du CIAS du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance - 19h45

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD